

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS CONCERNANT LES COMMUNES DE BRASSY, CHAUMARD, DUN-LES-PLACES, MONTSAUCHE-LES-SETTONS, OUROUX-EN-MORVAN ET SAINT-AGNAN

Dans le cadre du projet de réglementation des boisements des communes de Brassy, Chaumard, Dun-les-Places, Montsauche-les-Settons, Ouroux-en-Morvan et Saint-Agnan, il sera procédé, du vendredi 7 avril 2023 au vendredi 12 mai 2023 inclus, à une enquête publique d'une durée de 36 jours.

Monsieur Robert LECAS, désigné commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Dijon, assurera ses permanences afin de recevoir les observations du public dans les six mairies concernées les jours suivants :

- Mairie de Brassy : le vendredi 7 avril 2023 de 9h30 à 12h, le vendredi 28 avril 2023 de 9h30 à 12h, le vendredi 5 mai 2023 de 14h à 16h30 et le vendredi 12 mai 2023 de 14h à 16h30.
- Mairie de Chaumard : le mercredi 19 avril 2023 de 14h à 16h30.
- Mairie de Dun-les-Places : le mardi 25 avril 2023 de 9h30 à 12h.
- Mairie de Montsauche-les-Settons : le mardi 25 avril 2023 de 14h à 16h30.
- Mairie de Ouroux-en-Morvan : le vendredi 5 mai 2023 de 9h30 à 12h.
- Mairie de Saint-Agnan : le mercredi 19 avril 2023 de 9h30 à 12h.

Ces observations pourront également être adressées par voie écrite, à l'attention de Monsieur Robert LECAS, commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Mairie de Brassy, 8 rue Saint-Gervais, 58140 Brassy, ou par voie électronique à l'adresse suivante : rdb.lot1.enquete@nievre.fr. Ces observations devront lui parvenir, au plus tôt le vendredi 7 avril 2023 à 9h30, et au plus tard le vendredi 12 mai 2023 à 16h30.

Il n'est pas prévu d'organiser de réunions d'information ou d'échange.

Le dossier d'enquête d'enquête publique comprendra :

1. la délibération du Conseil départemental relative au document de cadrage, prévue à l'article R.126-1 du Code rural et de la pêche maritime,
2. les plans comportant le tracé des périmètres délimités, en application du deuxième alinéa de l'article R.126-3 du Code rural et de la pêche maritime,
3. le détail des interdictions et des restrictions concernant les semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres,
4. la liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires,
5. l'évaluation environnementale et son résumé non technique, ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale, le cas échéant.

Ce dossier d'enquête publique sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, du vendredi 7 avril 2023 au vendredi 12 mai 2023 inclus, au Conseil Départemental de la Nièvre (Rue de la Préfecture, 58000 NEVERS) et dans chacune des six communes désignées ci-dessus, où il sera tenu à la disposition des personnes intéressées, aux jours et aux heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet du Conseil Départemental de la Nièvre à l'adresse suivante : <https://nievre.fr/cadre-de-vie/amenagement-developpement-territoires/agriculture-alimentation-espace-rural/amenagement-foncier-agricole-et-forestier/> (ou via le menu : Cadre de vie → Agriculture, alimentation, espace rural → Aménagement foncier, agricole et forestier)

et sur les sites des six communes concernées, à savoir :

- Brassy : <http://www.brassy.fr>
- Chaumard : La commune de Chaumard ne disposant pas de site internet, le dossier d'enquête publique sera à consulter sur les sites internet des cinq autres communes concernées ou du Conseil Départemental
- Dun-les-Places : <https://www.dun-les-places.fr/>
- Montsauche-les-Settons : <https://www.montsauche-les-settons.org>
- Ouroux-en-Morvan : <https://www.mairieourouxenmorvan.fr>
- Saint-Agnan : <https://saintagnanenmorvan.fr>

Dans chacune des mairies des six communes de Brassy, Chaumard, Dun-les-Places, Montsauche-les-Settons, Ouroux-en-Morvan et Saint-Agnan, un accès gratuit au dossier sera garanti par au moins un poste informatique dans un lieu ouvert au public, durant leurs horaires d'ouverture. Le Département de la Nièvre, autorité organisatrice de l'enquête, garantira le même accès gratuit au dossier par au moins un poste informatique.

Toute personne peut également obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction du Développement Territorial, Service Développement Rural et Transition Énergétique, Réglementation des boisements, 03 86 60 68 83, reglementation.boisements@nievre.fr.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront affichés et consultables dans chacune des six mairies concernées aux jours et heures d'ouverture ou sur leurs sites internet respectifs, ainsi que sur le site internet du Conseil départemental, au plus tard deux mois après la clôture de l'enquête, et ce pendant un an.

Au vu du rapport et des consultations du commissaire enquêteur, le Département pourra approuver par délibération le projet de réglementation des boisements.

Le Conseil départemental de la Nièvre, autorité organisatrice de l'enquête publique, fournira à toute personne qui en fait la demande les renseignements sur l'enquête publique ainsi que sur ce projet de réglementation des boisements, via les coordonnées de contact suivantes :

Direction du Développement Territorial
Service Développement Rural et Transition Énergétique
03 86 60 68 83
reglementation.boisements@nievre.fr

Fait à NEVERS le

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

